



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 février 2022

Convocation du : 28 janvier 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trois février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Philippe CATTOIRE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Véronique NAEYE, Martine DUBREU, Carole CASIER, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE22.001

ADMINISTRATION MUNICIPALE
SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE
PISCINE DANS L'AGGLOMERATION ARMENTIEROISE
MODIFICATION DES STATUTS

Autorisation - Approbation

☞

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat a été formé entre les communes d'Armentières, d'Erquinghem-Lys, d'Houplines, de La Chapelle d'Armentières et de Nieppe. Ce syndicat a pris la dénomination de Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA).

Les statuts ont été constitués lors de la création du syndicat en 1997.

Les archives du syndicat, dont les statuts signés, ayant été en partie détruites par un dégât des eaux, le Comité Syndical du SCEPAA a, par délibération DE22.01 du 12 janvier 2022 autorisé Monsieur le Président du SCEPAA à accomplir les formalités auprès des communes adhérentes afin de procéder à une nouvelle signature des statuts.

Par cette délibération, le Comité Syndical a également validé la mise à jour des statuts selon les modifications suivantes :

Article 2 – Objet : Ajout d'un C) Extension et modernisation de l'équipement

Article 3 – Siège : Modification de la boîte postale BP 20119 au lieu de BP 119

Il incombe désormais à chaque commune adhérente d'approuver ces modifications et d'autoriser le Maire à signer les statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts telles que précisées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille